



ARR-2019-188

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Léchère

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R 123-22, R.153-18 et R 431-16 ;
VU la délibération du Conseil municipal n°DEL-2018-06-001 du 26 octobre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de La Léchère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
VU les arrêtés préfectoraux des 15 et 26 novembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de La Léchère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune historique de La Léchère, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2007 et modifié par arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 ;
VU le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère applicable à la Commune historique de La Léchère et à la Commune de Feissons-sur-Isère, approuvé le 4 décembre 2015 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de La Léchère, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Feissons-sur-Isère, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 ;
VU la carte communale de la Commune de Bonneval, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-0558 du 6 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions sur la Commune de La Léchère ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les Plans Locaux d'Urbanisme et la carte communale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Léchère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme de la Commune historique de La Léchère et de la Commune de Feissons-sur-Isère ainsi que la carte communale de Bonneval sont mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n°2019-0558 du 6 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions sur le territoire de La Léchère est ajouté aux annexes des documents d'urbanisme.

ARTICLE 2 : La fiche communale d'information sur les risques et pollutions est également annexée aux documents d'urbanisme en vigueur. Elle annule et remplace les fiches de La Léchère, Bonneval et Feissons-sur-Isère en date du 22 décembre 2016.

ARTICLE 3 : La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à disposition du public en mairie de La Léchère, sur le site internet de la Commune, dans les mairies annexes et à la Direction Départementale des Territoires.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



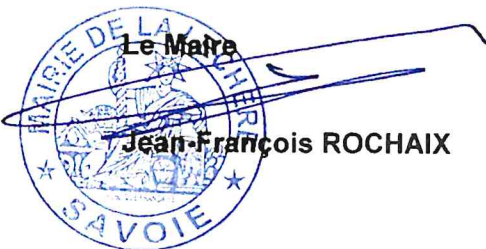
ID : 073-200084705-20190924-ARR2019188-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les mairies annexes durant un mois.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Direction Départementale des Territoires, unité risques.

Fait à La Léchère, le 24 septembre 2019


Le Maire
Jean-François ROCHAIX

Certifié exécutoire,
le 1^{er} OCT. 2019